

Publié le 23/08/2022



## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Benoît ARRIVE, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131-1 et L2213-24,

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, L521-1 et suivants, R511-1 et suivants,

Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n°AR\_2021\_632\_CC relatif aux délégations de fonction et de signature aux 15 Maires Adjoints ;

Vu les événements du 17/08/2022 qui ont engendré des désordres structurels ainsi que des chutes d'éléments de maçonnerie sur la façade du bâtiment de la parcelle cadastrée n°566 section BC dans la cour de la mairie déléguée de Cherbourg-Octeville.

Vu le rapport mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 18/08/2022.

Considérant que la situation compromet la sécurité des locataires dans la cour de l'immeuble sis 10 rue de la Paix qui jouxte le bâtiment en péril.

Considérant qu'il ressort de cette situation qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent jusqu'à nouvel ordre.

### **ARRÊTÉ N°AR\_2022\_2977\_CC**

#### **MISE EN SECURITE - PROCEDURE D'URGENCE**

#### **INTERDICTION DE PENETRER DANS LA COUR SIS 10 RUE DE LA PAIX SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHERBOURG- OCTEVILLE REFERENCE CADASTRALE SECTION BC N° 565**

## **ARRÊTÉ**

#### **Article 1**

Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer dans la cour de l'immeuble sis 10 rue de la Paix, cadastré n° 565 section BC, propriété de la ville de Cherbourg-en Cotentin à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

#### **Article 2**

Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté.

#### **Article 3**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

Pour sécuriser la notification, le présent arrêté sera en outre affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 5**

La main levée du péril pourra être prononcée après constatations des travaux effectués

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ; dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

**Article 7**

MM. Le Directeur Général des services, la police municipale, le sous-Préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, 19/08/2022

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint**

**Pierre-François LEJEUNE**

